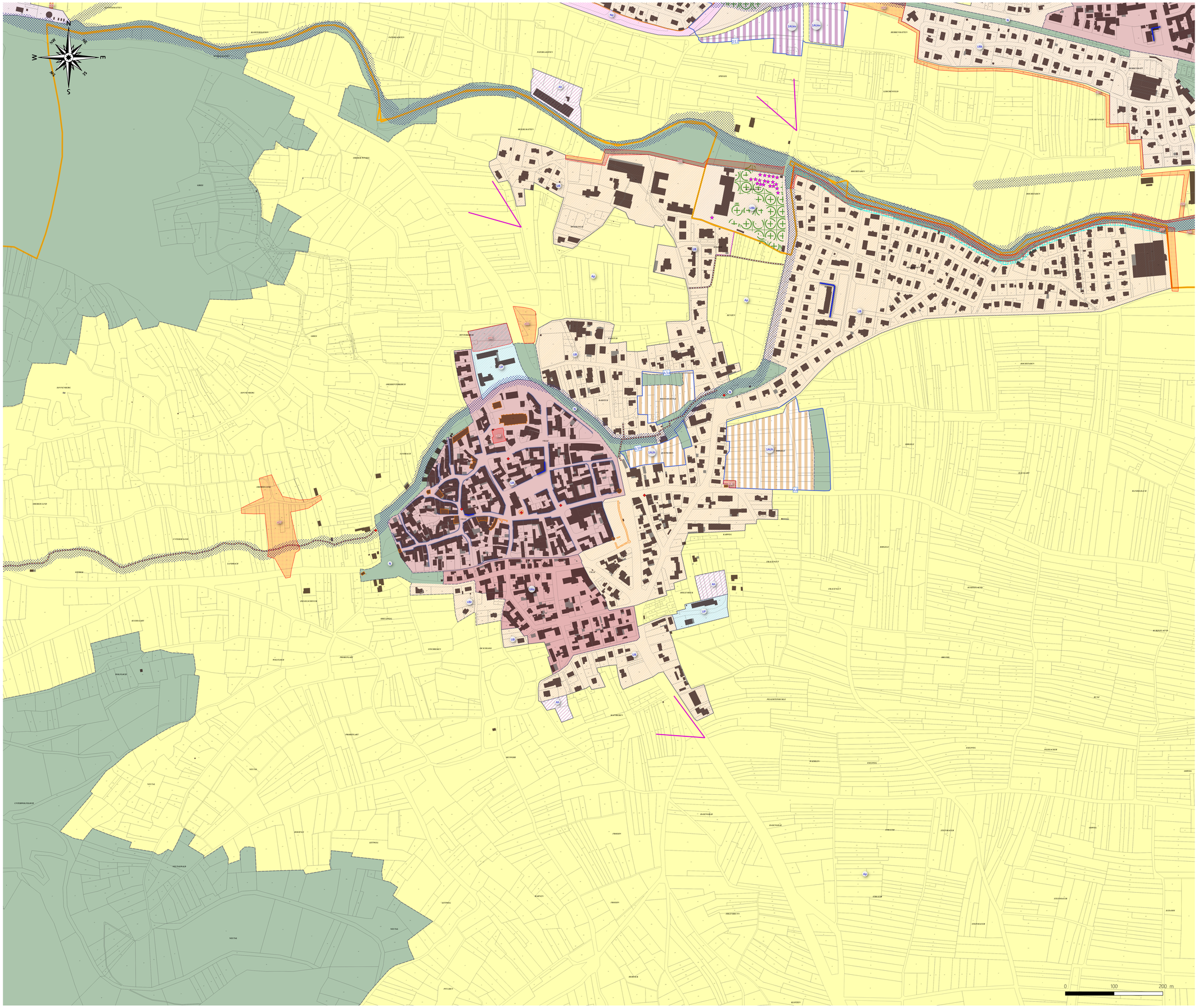

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWHIR 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
a07	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11712.34
a01	Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551.2
a05	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace public	662.74
a02	Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et aménagement d'entrée de ville	2503.95
b01	CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706.26
a03	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291.87
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11172.31
d17	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046.07
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327.7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190.62
d06	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175.51
a20	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112.57

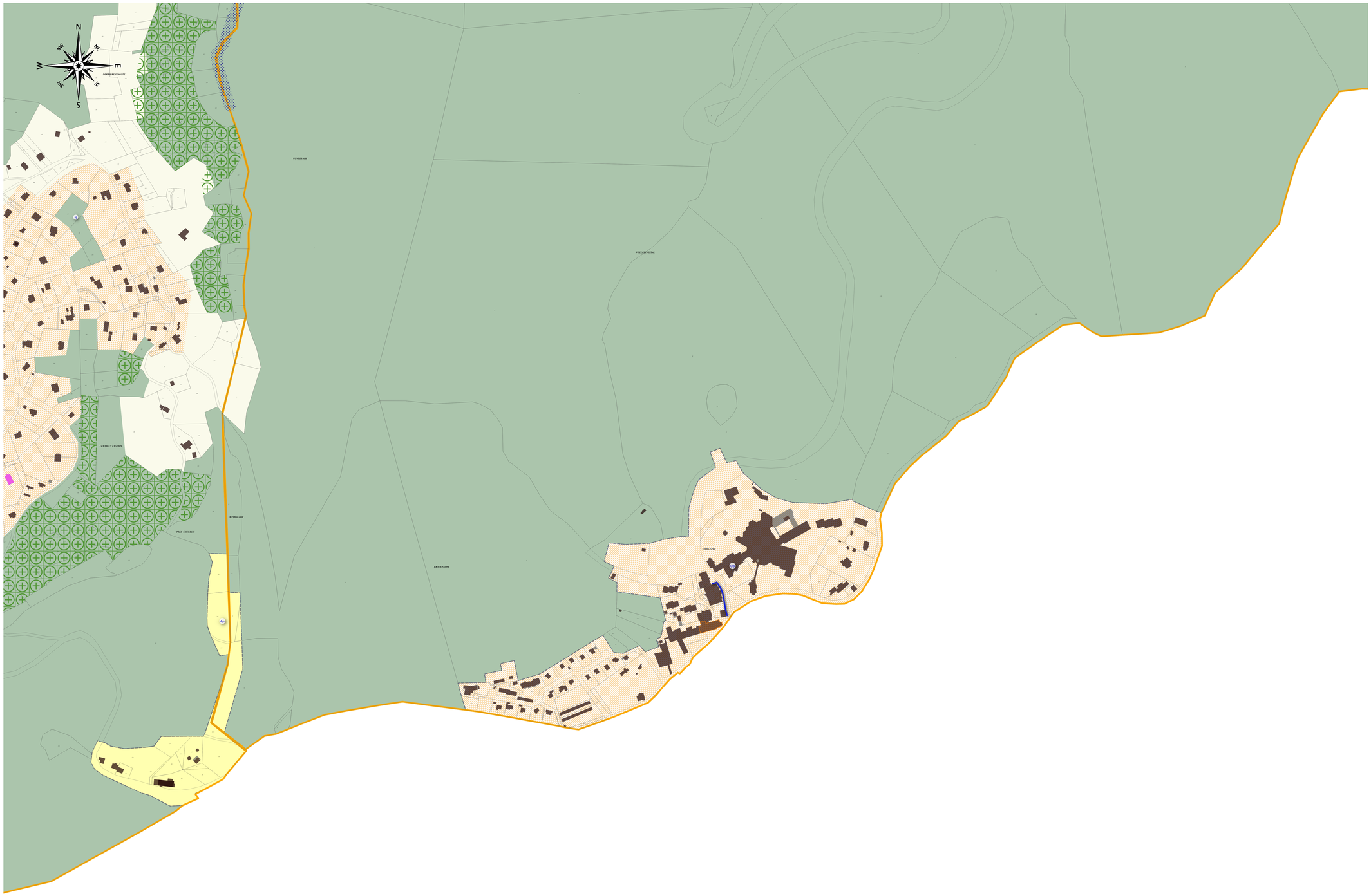

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWHIR 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWIHR
KAYSERSBERG VIGNOBLE 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Eléments de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
a07	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11712,34
d16	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	6445,18
a01	Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551,2
d01	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'une voie cyclable et piétonne	143,08
a05	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace public	662,74
a02	Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et aménagement d'entrée de ville	2503,95
k01	CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
d08	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
a03	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291,87
d10	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
d17	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,07
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
d18	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341,14
d20	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112,57
d13	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWIHR
KAYSERSBERG VIGNOBLE 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
k03	CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
d08	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
d03	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291,87
d10	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
d17	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,07
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2790,62
d18	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341,34
d11	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	211,78
d20	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112,57
d13	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

FRELAND

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

FRELAND

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

FRELAND

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KATZENTHAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
005	CCVK	KATZENTHAL	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	5031,44
001	Commune	KATZENTHAL	Création d'un accès	192,87
003	Commune	KATZENTHAL	Extension cimetière et transformateur EDF	822,34
004	Commune	KATZENTHAL	Aménagement espace public	871,85

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372.31
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327.7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2760.62
d18	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341.34
d11	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	211.78
d20	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112.57

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
k01	CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
d08	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
a03	Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291,87
d10	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
d07	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,07
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
d18	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341,94
d11	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	271,78
d20	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1912,57
d13	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 3

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
d16	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	6443,36
a01	Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551,2
d01	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'une voie cyclable et piétonne	143,08
a02	Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et aménagement d'entrée de ville	2503,95
k01	CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
d08	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
d15	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
a06	CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11072,31
d17	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,07
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,7
d15	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
d06	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175,51
d13	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 4

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
d02	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	11870,92
d03	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	778,67
d05	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	768,58
d12	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
d07	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Extension cimetière	2018,85
d16	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	6445,18
d19	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement d'espace public et anomalie cadastrale	458,68
d06	Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175,51

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 5

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
d02	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	1787,57
d03	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	718,67
d05	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	768,58
d10	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
d04	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	7962,61
d06	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1171,51

0 100 200 m

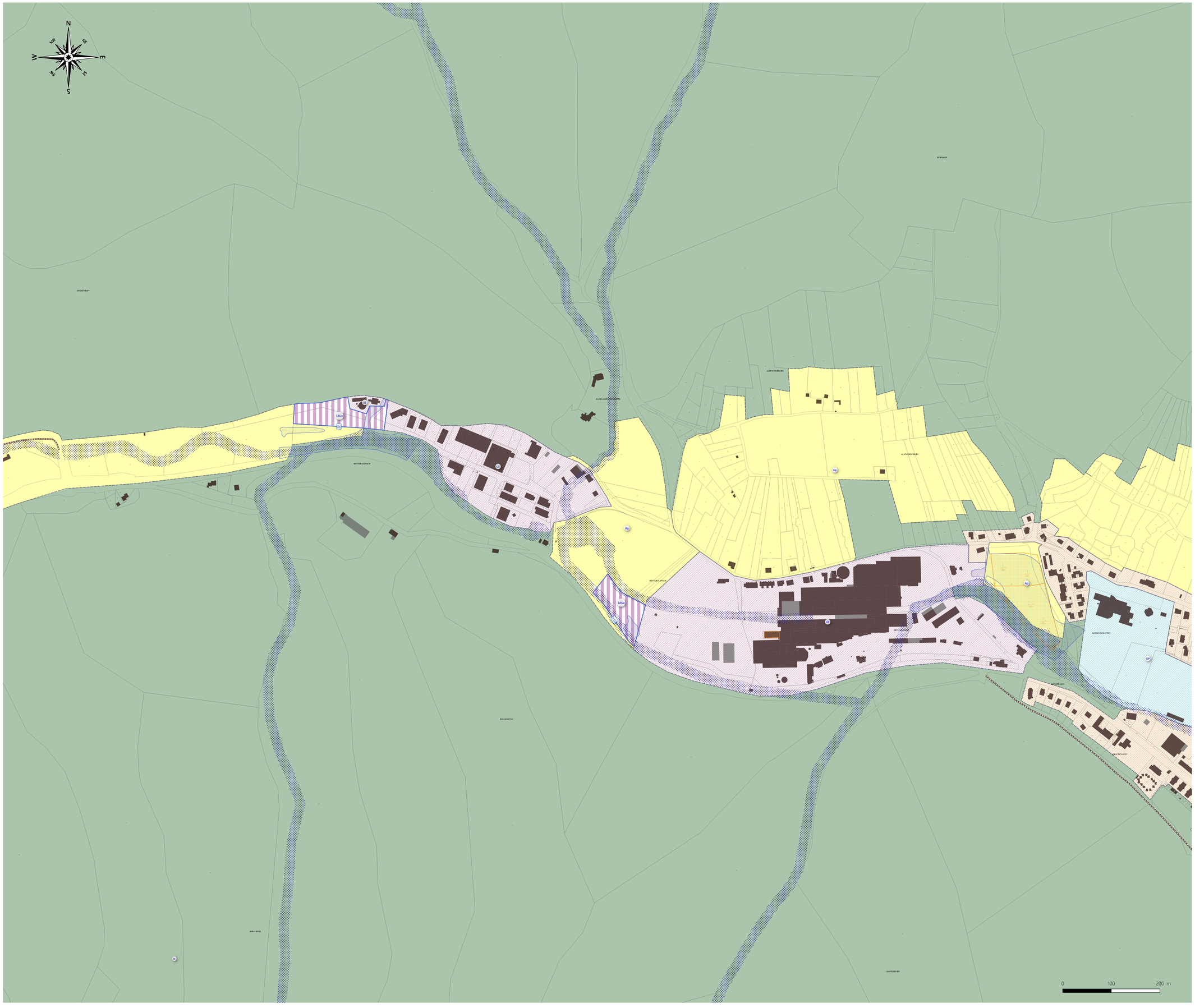

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 6

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

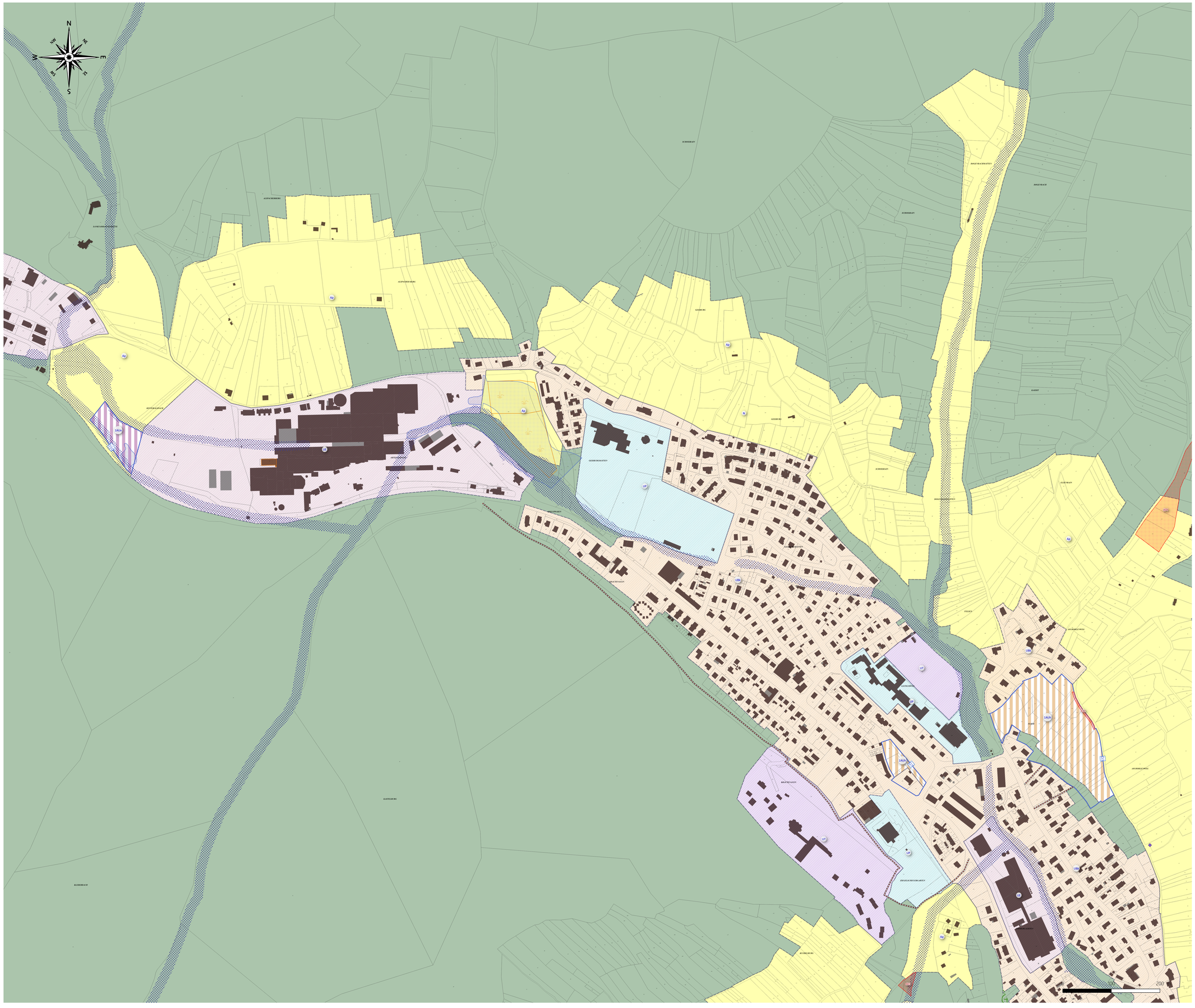

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 7

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
d13	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	778,67
d12	Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
d14	CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	7962,61

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NHl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e07	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	1643,4
e03	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
e02	Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
e09	Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	13189,2

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e10	Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064.14
e05	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	791.46
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558.89
e08	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862.03
e03	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un multi-accueil et du périscolaire	2395.74
e02	Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494.98
e09	Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	1189.2
e05a	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960.25

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 3

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e07	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164,54
e10	Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064,14
e06	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	291,46
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
e08	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862,03
e03	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'"un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
e02	Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
e05a	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960,25
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

0 100 200 m

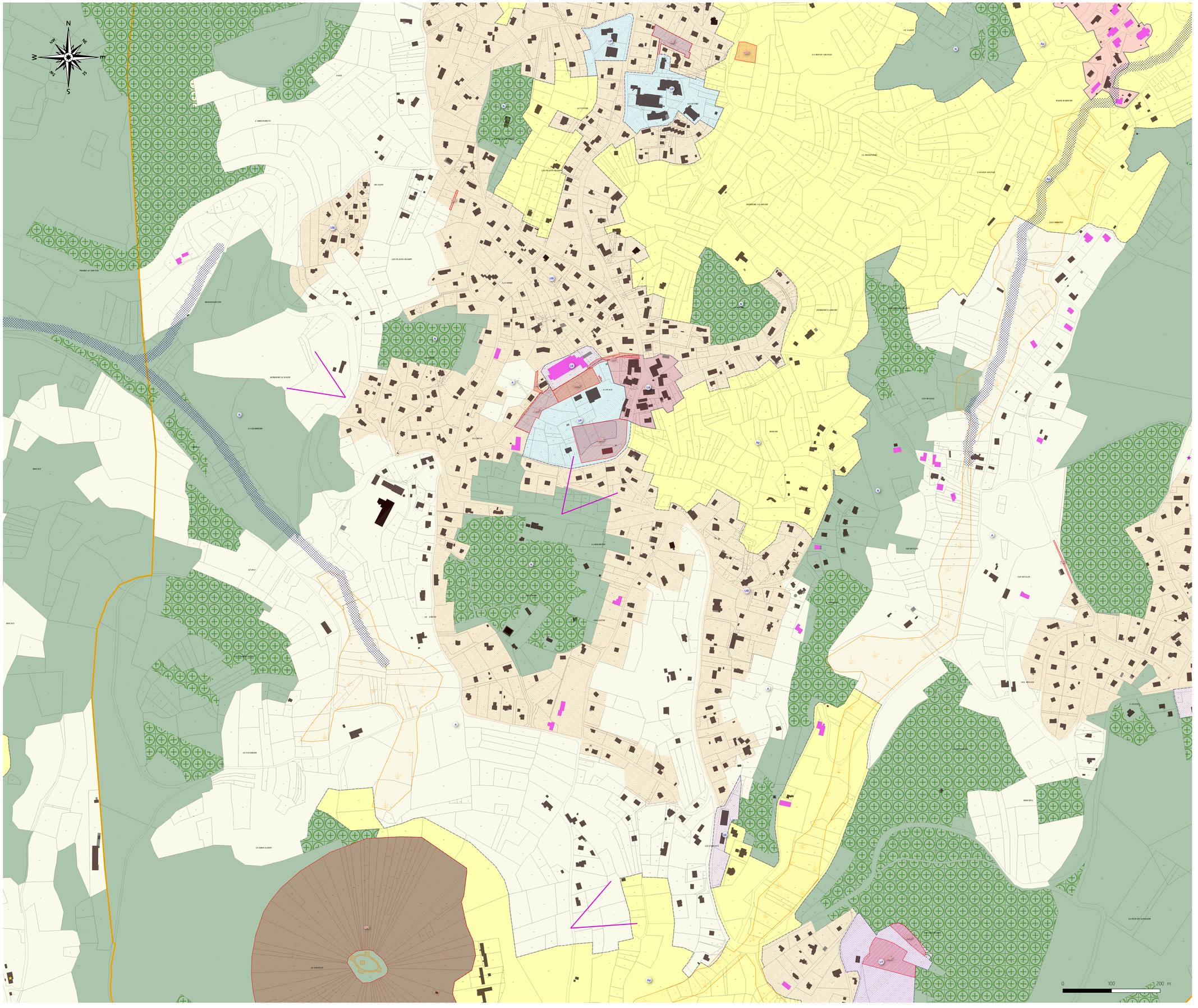

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 4

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e04	Commune	LABAROCHE	Aménagement et mise en valeur du château du Hohnack	179745,85
e07	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164,54
e10	Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064,14
e06	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	291,46
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
e08	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862,03
e03	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
e02	Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	5494,98
e01a	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	4968,71
e01b	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	1464
e05a	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960,25
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 5

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e04	Commune	LABAROCHE	Aménagement et mise en valeur du château du Hohrack	179745.85
e07	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164.54
e10	Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064.14
e06	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	791.46
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558.89
e08	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862.03
e03	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un multi-accueil et du périscolaire	2395.74
e02	Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494.98
e09	Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	1389.2
e05a	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960.25
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234.01

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 6

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGR1)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e04	Commune	LABAROCHE	Aménagement et mise en valeur du château du Hohnack	179745.85
e10	Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064.14
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558.89
e01a	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	4968.71
e07b	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	1464
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234.01

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 7

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e09	Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	1189,2
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 8

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

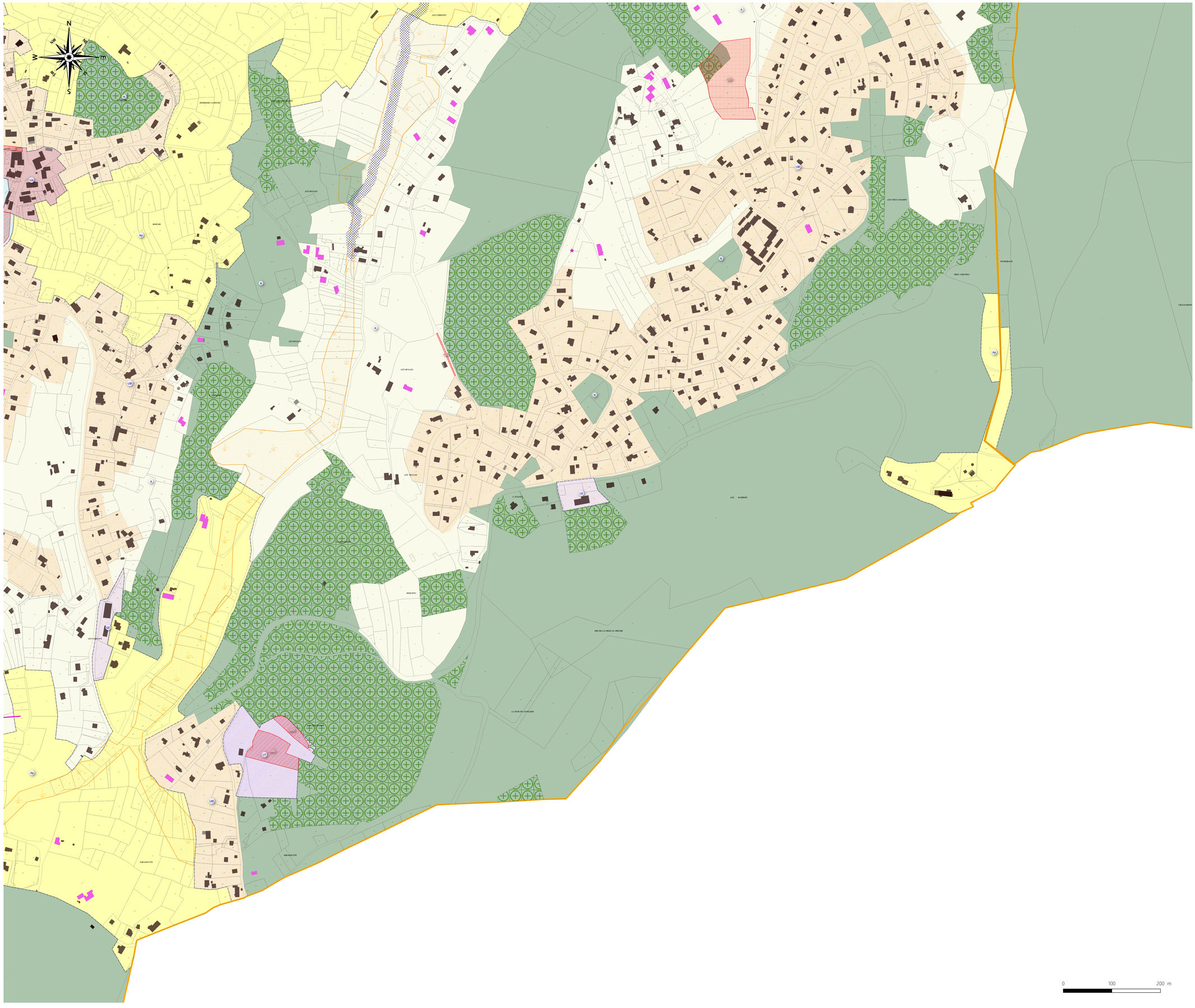

0 100 200 m

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
e05b	Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
e08	Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862,03
e07a	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	4968,71
e07b	Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	5464
e09	Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	1989,2
e11	Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 9

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
ql01	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie,virage	201,48
ql08	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement d'accès	101,76
ql04	Commune	LAPOUTROIE	Cheminement piétonnier	477,02
ql07	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement espace public	283,08
ql06	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de cheminement doux	566,98
ql09	Commune	LAPOUTROIE	Création d'un accès piéton	150,45
ql05	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie pour accès	519,37

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

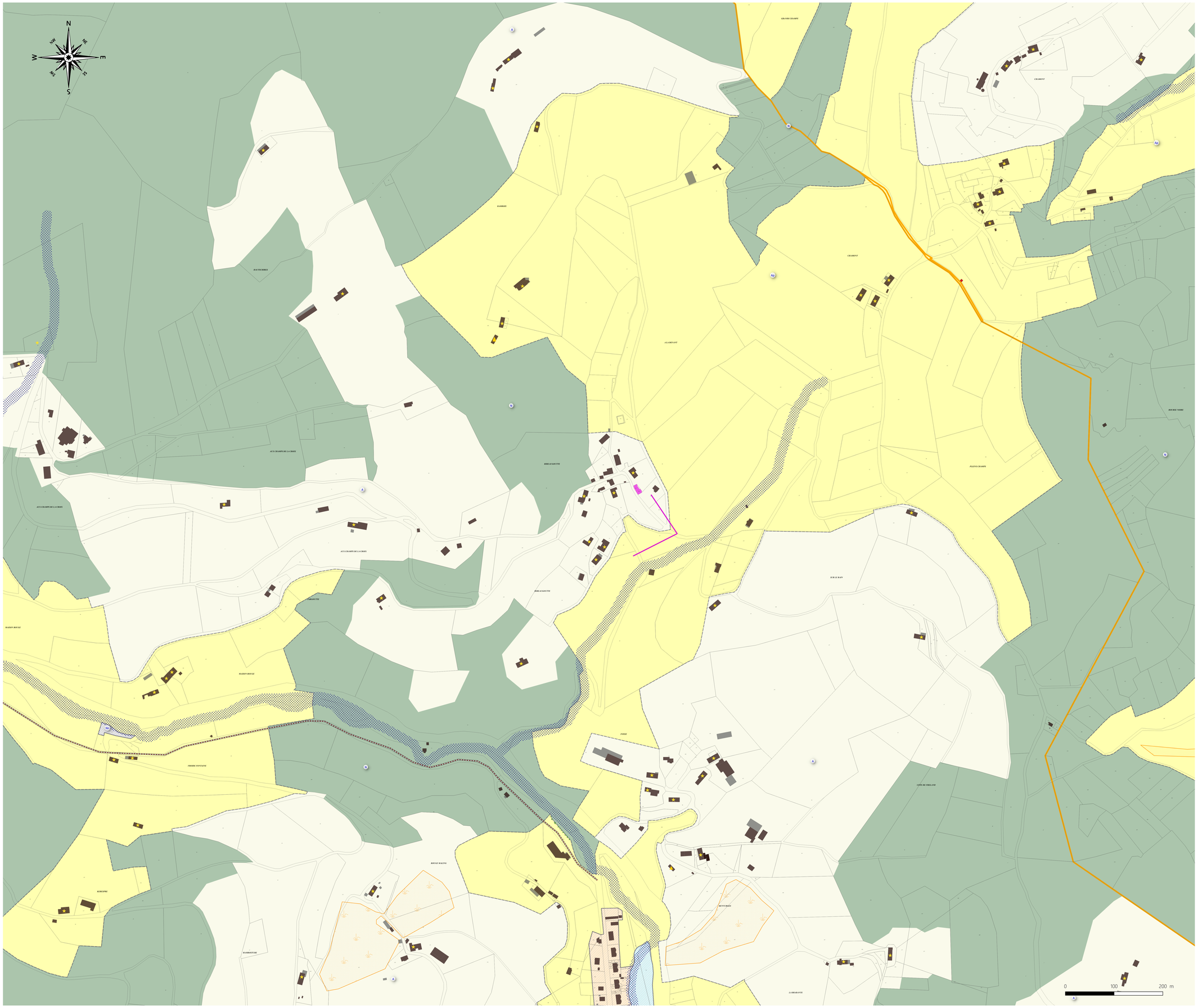

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 3

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
ql01	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie,virage	201,48
ql08	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement d'accès	101,76
ql04	Commune	LAPOUTROIE	Cheminement piétonnier	477,02
ql07	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement espace public	283,08
ql06	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de cheminement doux	966,98
j06	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
ql09	Commune	LAPOUTROIE	Création d'un accès piéton	150,45
ql05	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie pour accès	519,37

0 100 200

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 4

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
g01	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie,virage	720,48
g08	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement d'accès	101,76
g04	Commune	LAPOUTROIE	Cheminement piétonnier	477,02
g07	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement espace public	283,08
g06	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de cheminement doux	166,98
j06	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
g09	Commune	LAPOUTROIE	Création d'un accès piéton	150,45
g05	Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie pour accès	570,37
g02	Commune	LAPOUTROIE	Préservation d'un accès agricole	77,96

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 5

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
06	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	14537
g52	Commune	LAPOUTROIE	Préservation d'un accès agricole	77.95

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE 6

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
06	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	14537
g52	Commune	LAPOUTROIE	Préservation d'un accès agricole	77.95

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LE BONHOMME 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
N05	Commune	LE BONHOMME	Aménagement déplacement doux	520,38
N03	Commune	LE BONHOMME	Repris du doc existant	943,9
N03	Commune	LE BONHOMME	Aménagement accès	44,83
N02	Commune	LE BONHOMME	Accès voirie	325,96
N04	Commune	LE BONHOMME	Aménagement d'un cheminement doux	159,85
N07	Commune	LE BONHOMME	Aménagement cheminement doux	1215,93
N06	Commune	LE BONHOMME	Aménagement de voirie	779,15

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LE BONHOMME 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
N05	Commune	LE BONHOMME	Aménagement déplacement doux	320,38
N01	Commune	LE BONHOMME	Repris du doc existant	143,9
N03	Commune	LE BONHOMME	Aménagement accès	44,83
N02	Commune	LE BONHOMME	Accès voirie	325,96
N04	Commune	LE BONHOMME	Aménagement d'un cheminement doux	159,85
N07	Commune	LE BONHOMME	Aménagement cheminement doux	1215,93
N06	Commune	LE BONHOMME	Aménagement de voirie	779,15

0 100 200 m

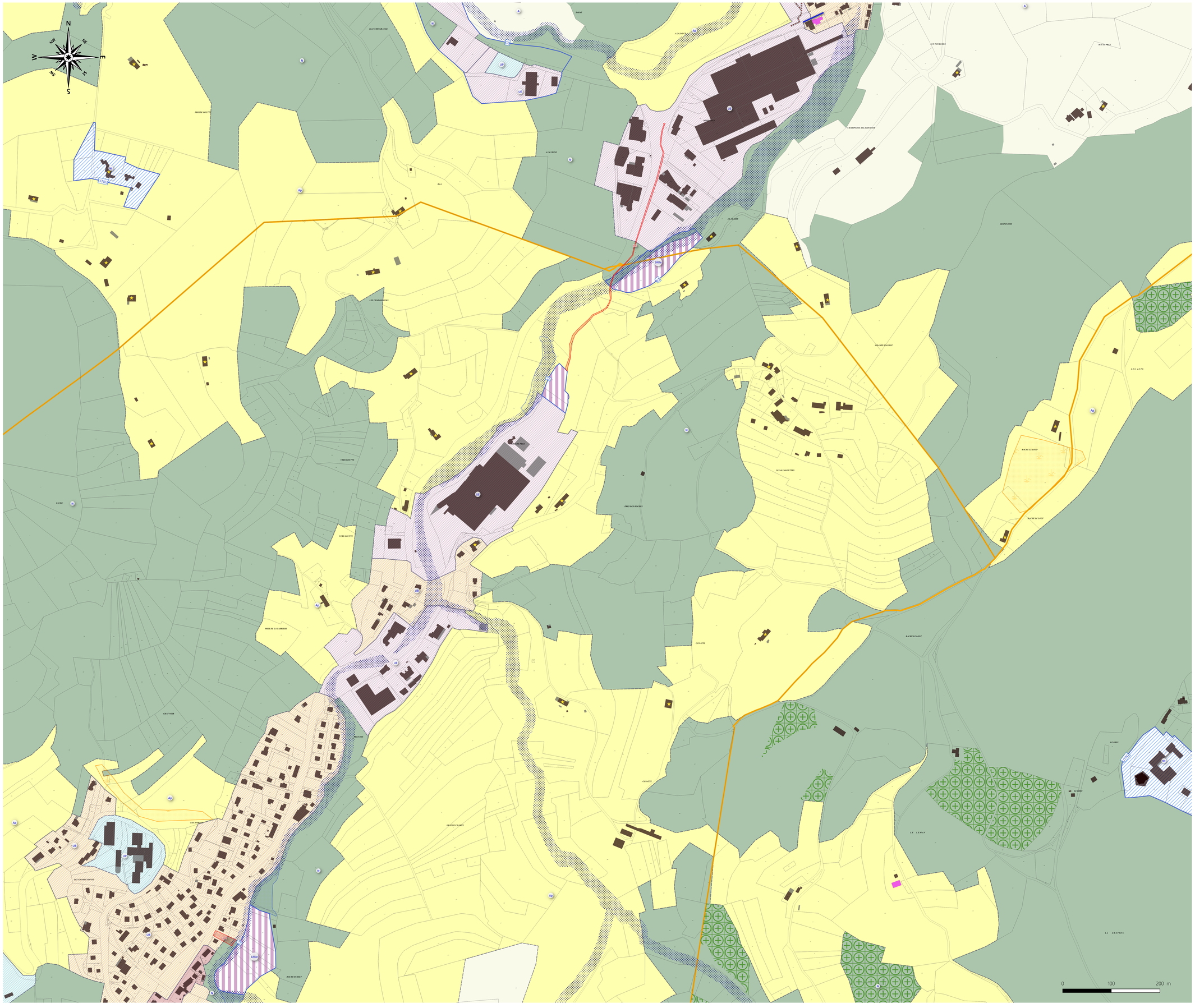

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
04	Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
09	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 10

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
20	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
27	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,7

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 11

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

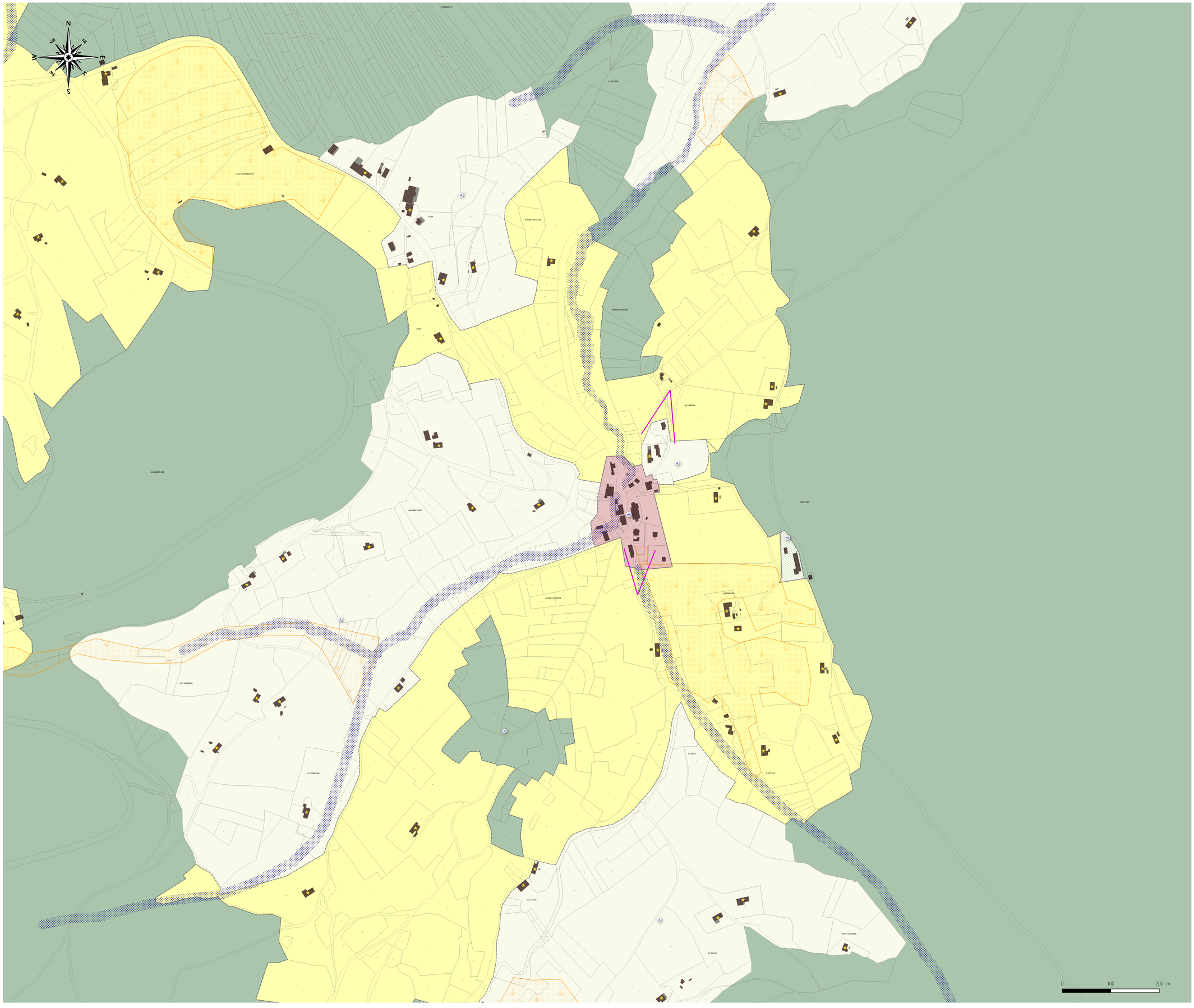

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 12

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 13

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 2

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
01	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
04	Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
06	Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
07	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,7

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 3

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsyive à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
02	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442.78
03	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	370.48
01	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406.41
04	Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603.76
07	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152.7

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 4

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
j03	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442,78
j03	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	310,48
j01	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
j07	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,7

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 5

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
01	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
07	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,7

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 6

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)
J02	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442.78
J03	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	332.48
J01	Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406.41
J07	Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152.7

0 100 200 m

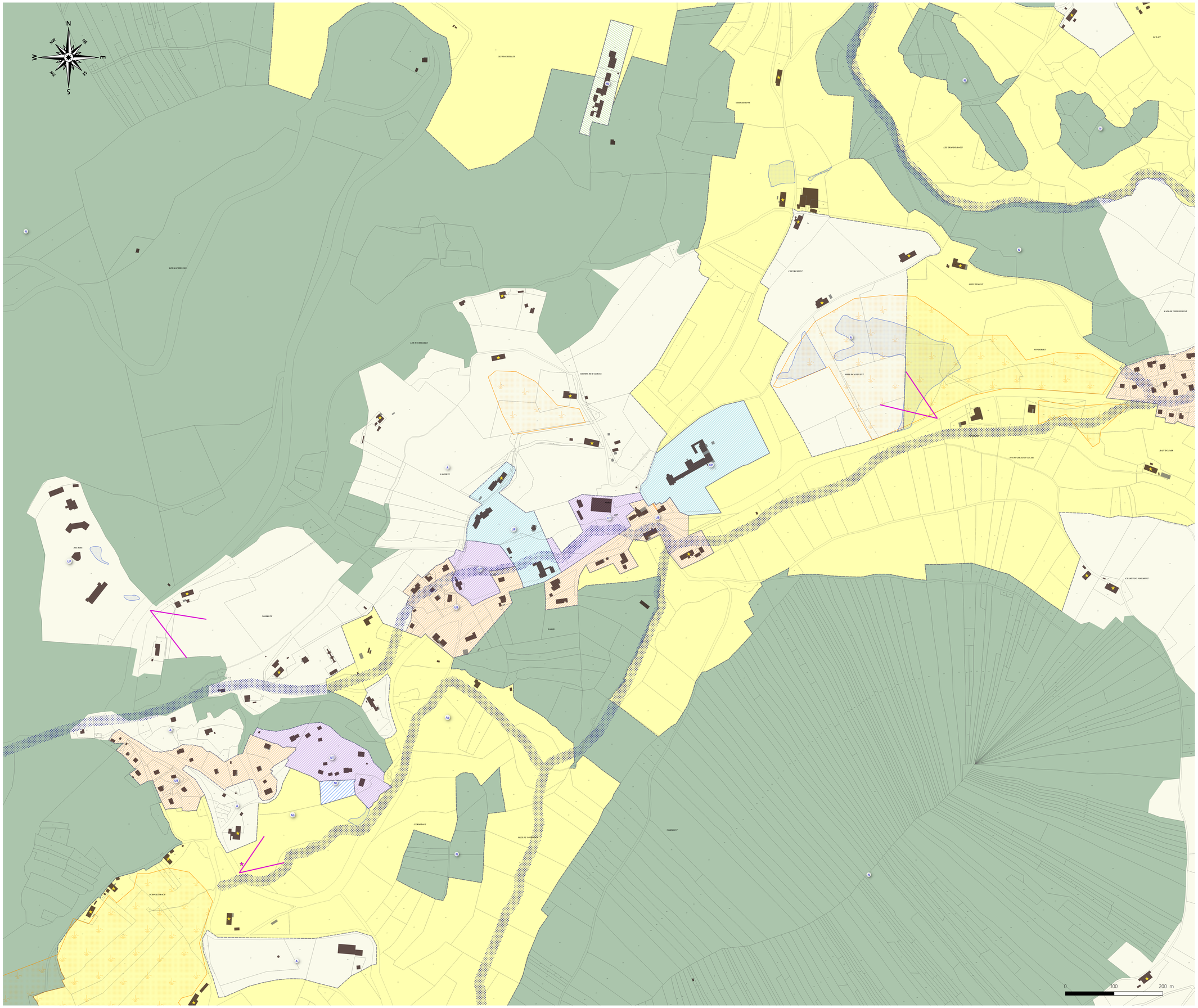

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 7

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

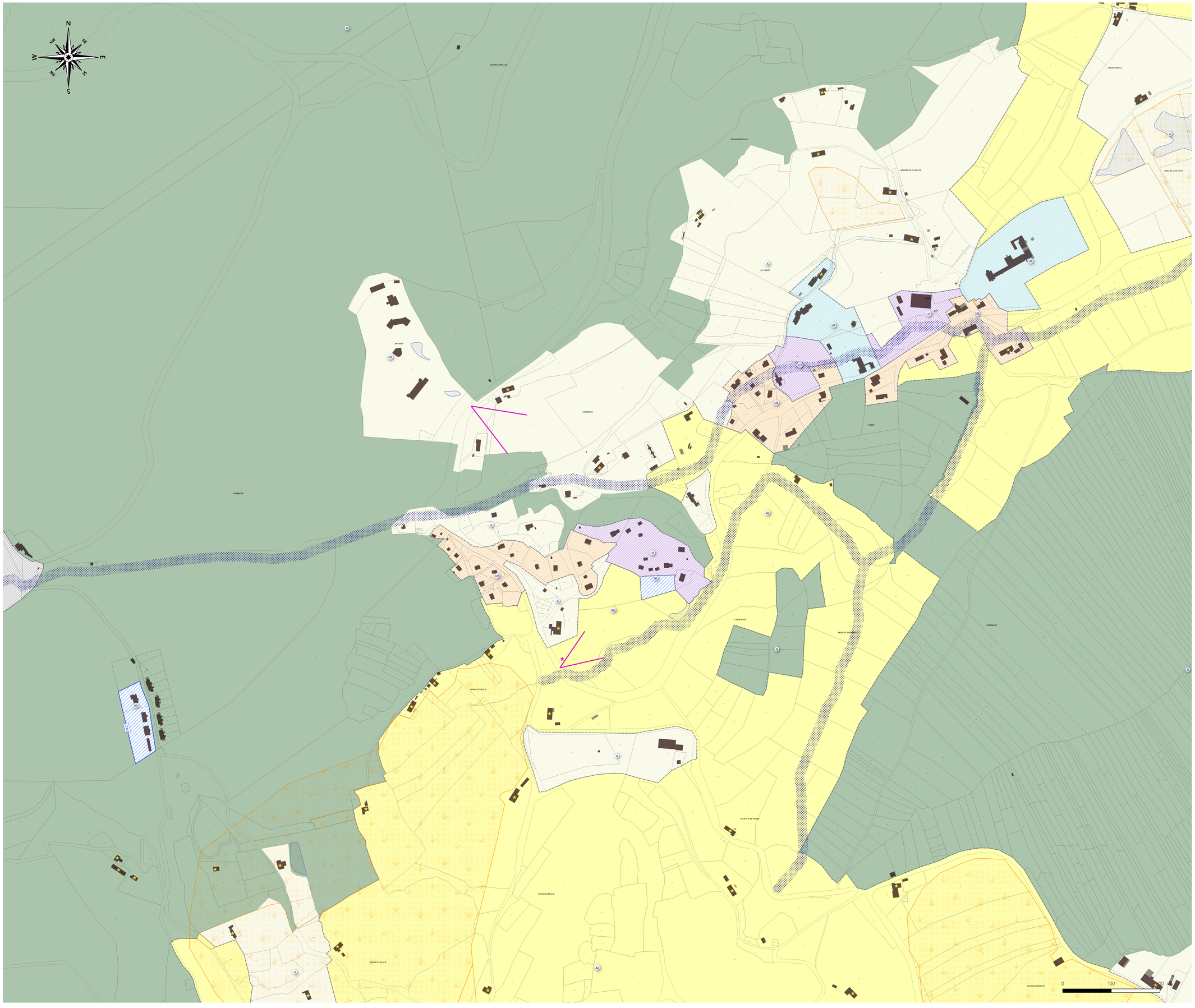

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 8

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 9

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande riplsylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE (m²)